

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 9 mars 2015, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 2 mars 2015
Présents : 13	
Votants : 15	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Claude DEGASPERI, Martine MACHON.

POUVOIRS : Claude DEGASPERI donne pouvoir à Gérard ARBOR

Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II-1- Délibération n°08/2015

DÉLIBÉRATION POUR PROCEDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ LIEU-DIT LES NESMES.

Le conseil municipal,

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Considérant que le chemin rural depuis la VC n°6 chemin de la Croix jusqu'au ruisseau le Choroland n'est plus utilisé par le public car la liaison avec le ruisseau est devenue inutile,

Considérant l'offre faite par M. BRARD et Mme PERAT d'acquérir une partie de ce chemin, partie jouxtant et reliant les parcelles n°147 et n°152 dont ils sont propriétaires,

Considérant que ce chemin tombé en désuétude ne sert que la propriété de M. PELLISSIER, une servitude de passage au profit de ce dernier sera convenue entre les parties,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière,

Constata la désaffectation du chemin rural susvisé,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,

Demande au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

et l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération, **à l'unanimité.**

II-2- Délibération n°09/2015

DÉLIBÉRATION POUR PROCEDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ LIEU-DIT LES CATINS.

Le conseil municipal,

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu le document d'arpentage,

Considérant que la partie du chemin rural, en impasse, débouchant sur la VC n°18 chemin des Catins, au sud, est tombé en désuétude,

Considérant qu'une procédure d'aliénation de ce chemin a été démarrée mais non finalisée administrativement après une enquête publique effectuée en 1996 au profit de Mme CAMBY Maud, épouse SCIASCIA,

Considérant que cette dernière maintient son offre d'acquisition dudit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être, à nouveau organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière,

Constata la désaffectation du chemin rural susvisé,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,

Demande au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

et l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération, **à l'unanimité.**

II-3- Délibération n°10/2015

DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DES ROBERTS -.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2-20° et L3232-1 ;

considérant que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2,

considérant que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour des travaux sur le réseau d'éclairage public Chemin des Roberts programmés en 2015.

considérant les documents présentés, à savoir, le dossier technique et l'estimatif des travaux s'élevant à 2 249.50 € HT,

considérant que l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI, et que cette cession fait l'objet d'une convention de répartition des CEE avec le SEDI,

accepte la réalisation des travaux pour le projet Chemin des Roberts d'un coût de 2 249.50 € HT,

demande que la commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,
et autorise le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI, **à l'unanimité**.

II-4- Délibération n°11/2015

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON -

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26/11/1946 relatif à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire ;

Vu l'arrêté du 5/04/1947 du Ministère de l'Education relatif aux communes tenues d'organiser un Centre Médico-Scolaire ;

Vu la délibération n°2014-265 du 19 novembre 2014, de la ville de Voiron relative à la participation aux frais de fonctionnement des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron (situé à l'école de Paviot) ;

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron,
- **d'accepter** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2014-2015 qui se décompose comme suit : 164 élèves X 0,56 euros soit **91.84 euros**.

QUESTIONS DIVERSES

- courrier SEDI concernant redevance occupation du domaine public par concessionnaire gaz,
- dérogation scolaire,
- demande d'installation sur la commune par un kiné.

Séance levée à 20 heures 40.